

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

DOCUMENT APPROUVE



CCVPO
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA VANNE
ET DU PAYS D'OTHE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT MAURICE AUX
RICHES HOMMES

4.2.17.2 Document graphique

Sud de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.17.2

Arrêté par délibération du Conseil
Communaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Paroisse, 89200 SAINT MAURICE
Tél : 03 86 74 47 70 - Fax : 03 86 74 47 71
initia@wanadoo.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Modification simplifiée n°1 approuvée le 17/07/2025

0 50 100 150 200 250 m

* Origine cadastre (C) - DGFIP - Date de l'état observé : 2017
Plan cadastre actualisé au 01/01/2025

Légende de la commune concernée :

■ Limite de la commune concernée

■ Limite de zones et de secteur

■ Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

A

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Acor

Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nf

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncor

Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

■ Emplacements réservés et numéro d'opération

■ Liaisens douces à conserver ou à valoriser

■ Bâtiment agricole existant

■ Bâtiment pouvant changer de destination

■ Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

■ Périmètre de protection immédiat

■ Périmètre de protection rapproché

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

■ Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :

● Puits / Lavoir / Fontaine

● Eglise / Croix / Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture

■ Cours d'eau, fossé, mare, étang

■ Vergers de production (V1)

■ Boïs, haies, bosquets

■ Vergers au sein du village (V2)

■ Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

■ Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

■ Aléa faible

■ Aléa moyen

■ Aléa fort

The map displays the commune of Saint Maurice aux Riches Hommes, divided into various urban planning zones. The zones are color-coded and labeled: A (Agricultural), N (Natural/Forest), Nf (Natural/Forest with specific features), Acor (Agricultural with specific features), and Ncor (Natural/Forest with specific features). The map also shows agricultural areas (ZONES AGRICOLES) and natural/forest areas (ZONES NATURELLES ET FORESTIERES). Key features include the commune boundary, the limit of the zones and sectors, and the urban area or area to be urbanized. The map includes numerous place names, such as LES VIEILLES VIGNES, LA CHAUMASSE, and LA GRANDE JEANNE. A scale bar is provided in the bottom right corner, indicating distances from 0 to 250 meters. A north arrow is located in the top left corner.

A Village

Date de transmission de l'acte : 13/10/2025
Date de réception de l'AR : 13/10/2025
089-24890064-AU_2025_003-AU
A.G.E.D.I.